



ÉCOLE  
SECONDAIRE  
DUVAL

**45** *ans*  
*de connaissance*

Cours à option

Règlements

et

Informations générales

**Année scolaire 2010-2011**

Tout élève inscrit à l'École secondaire Duval (l'École) a droit à des cours de qualité et à un environnement sécuritaire et civilisé qui favorise l'apprentissage et son épanouissement personnel.

Les présents Règlements visent à assurer cet objectif. L'élève qui s'inscrit aux cours s'engage à les respecter. Le règlement peut être révisé de temps à autre, à la discrétion de l'École.

## **1. Règlements**

### **Respect des autres**

Nul ne peut porter atteinte aux droits et libertés d'un membre du personnel ou de la communauté étudiante. Il est notamment interdit de :

- a) faire preuve de violence ou proférer des menaces à l'égard d'autrui.
- b) harceler ou discriminer autrui en raison d'un des motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne.
- c) porter atteinte à l'intégrité physique, à l'intégrité psychologique, à la réputation ou autrement manquer de respect envers une autre personne.

### **Respect des activités scolaires**

Nul ne peut se conduire de façon à perturber ou affecter négativement la qualité de l'enseignement, la qualité de la vie étudiante ou le fonctionnement de l'École en général. Notamment, il est interdit de :

- a) faire usage, d'être sous les effets, de posséder ou de faire le trafic de stupéfiants;
- b) consommer ou d'être sous les effets de l'alcool;
- c) sortir des locaux de classe durant les heures de cours;
- d) **faire usage d'un téléphone cellulaire, téléavertisseur** ou autre outil de communication durant les heures de cours (veuillez l'éteindre complètement lors des cours);

**SANCTIONS** : 1-Avis verbal, appel à la maison et confiscation pour la journée  
2-Retour à l'école accompagné d'un parent  
3-Expulsion de l'école

- e) **faire usage d'un baladeur ou autre gadget électronique** (sauf calculatrice) pendant une période de cours;
- f) sortir du terrain de l'École à la période de récréation;
- g) utiliser son véhicule moteur à la période de récréation;
- h) apporter et d'utiliser une planche à roulettes.

**Respect des biens de l'École**

Nul ne peut porter atteinte aux biens ou à l'environnement de l'École, d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Notamment, il est interdit de :

- a) voler, détruire ou endommager un bien de l'École ou d'autrui;
- b) fumer à l'intérieur de l'École **et à l'extérieur sur les terrains de l'école;**
- c) apporter nourriture et breuvages dans les salles de cours;
- d) polluer de bruit ou de déchets les corridors et les terrains de l'École;
- e) jeter papier ou autres déchets sur le terre-plein de l'École;

Les élèves qui violeront le présent article devront payer les frais de nettoyage, de remplacement ou de réparation.

**Retards**

La ponctualité est importante. Elle évite de déranger toute une classe. L'élève en retard doit d'abord se rendre au secrétariat afin de s'y procurer un billet qu'il présentera à son professeur.

L'élève ne peut accumuler que trois (3) retards à l'intérieur d'une période de quatre (4) semaines. Dès le quatrième (4<sup>e</sup>) retard, l'élève sera refusé à son cours.

Les parents sont avisés du troisième (3<sup>e</sup>) retard et des refus au cours.

**Nous n'acceptons aucun retard après la période de récréation. L'élève est alors refusé à sa deuxième période de cours.**

De plus, l'élève en **retard de plus de trente (30) minutes** est refusé à son cours, à moins de recevoir un appel des parents (responsable des cours) motivant ce retard. (raisons valables & pour exceptions seulement.)

Nous n'accordons aucun remboursement pour un renvoi et le cours manqué ne peut être remis.

**Absence**

Toute absence doit être signalée par un appel téléphonique, sinon nous la communiquons aux parents. **Un cours manqué ne peut être remis**, quel que soit le motif (même si l'absence est motivée). Que ce soit pour : rencontre et/ou tournoi sportif (prévu ou non), les fêtes religieuses, les départs pour vacances, les cours et/ou examen de conduite, les choix de cours au cégep, le travail, ou toute autre raison.

**Travail personnel de l'élève**

L'élève devrait normalement consacrer, en plus du travail avec son enseignant, un minimum de trois (3) heures d'études personnelles. L'élève qui ne fait pas le travail demandé par son enseignant devra rencontrer le directeur pour en « expliquer » les raisons. De plus, l'élève devra respecter les normes de présentation des travaux et ce, tout au long de l'année.

**Matériel scolaire**

L'élève est tenu d'apporter, pour chacun de ses cours, les livres, cahiers et matériel requis. L'élève n'ayant pas tout son matériel pourrait être retourné à la maison.

**Tenue vestimentaire**

L'élève doit être habillé **convenablement et décentement**. Le « jeans » **propre** et le « bermuda » sont acceptés, mais non le « short », ni les « T-shirts » qui véhiculent des messages de violence. **Le pantalon doit être porté à la taille. On ne doit en aucun temps voir vos sous-vêtements.** Le port de la casquette, chapeau ou tuque est prohibé en tout temps dans l'École (sous peine de confiscation).

**Circulation dans l'École**

- Les portes de l'École sont ouvertes à compter de 9 h le matin. (l'élève qui arrive plus tôt doit attendre à l'extérieur). L'élève doit entrer par la porte d'entrée des élèves située sur la rue d'Auteuil.
- L'élève peut entrer à son local de cours seulement à compter de:
  - 9 h 25 pour la période du matin et,
  - 12 h 55 pour la période de l'après-midi.
- En attendant le début des cours, à la période de récréation et pour le repas du midi (12 h à 13 h) l'élève doit se rendre à la salle des élèves, située au sous-sol, ou sur la terrasse.
- Aucun élève ne doit demeurer dans la salle des élèves durant les heures de cours. Il est aussi défendu d'y laisser désordre et objets personnels. De plus, veuillez aviser vos amis qu'il leur est défendu de vous attendre à l'intérieur de l'École.
- À la période de récréation et à la fin des cours, l'élève doit sortir de son local de cours.
- **Aucune sortie pendant les heures de cours n'est tolérée. (toilettes et/ou autre) à moins d'un billet médical en bonne et due forme.**
- Il est strictement défendu de demeurer dans les corridors, les escaliers et les paliers ou d'autrement entraver la libre circulation des personnes sur le territoire de l'École.
- À 15 h 30, tous les élèves doivent sortir de l'École par la porte des élèves (rue d'Auteuil).
- La course et les bousculades sont à éviter dans les déplacements.

**Il est STRICTEMENT DÉFENDU**

- de violer quelque loi, règlement ou décret en vigueur au Canada, au Québec ou à la ville de Montréal;

## Sanctions

Toute violation du présent règlement peut faire l'objet de sanctions. Ces sanctions pourront aller de la simple réprimande à la suspension ou à l'expulsion.

Notamment, les professeurs et les autres membres du personnel sont autorisés à suspendre tout élève qui :

- a) est soupçonné avoir fait usage d'alcool ou de stupéfiants;
- b) autrement perturbe la bonne tenue d'un cours ou d'une activité scolaire.

Tout manque de respect envers un membre du personnel est considéré comme une faute grave.

## **2. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Échéancier**

L'élève reçoit de son enseignant, au début des cours, une répartition de la matière et un échéancier pour chacun des cours auxquels il est inscrit. Cet échéancier permet à l'élève de connaître la durée approximative de chacune des étapes et de s'imposer un plan de travail qu'il devra effectuer pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé.

À noter toutefois que, pour des raisons imprévues, cet échéancier peut être modifié au courant de l'année et que cette politique a pour but principal de guider l'élève dans ses études.

### **Rapport aux parents et bulletin scolaire**

Un rapport, où sont consignés les résultats des contrôles et examens, les notes d'étapes, les absences et retards, ainsi que les remarques concernant le travail et l'attitude de l'élève, est envoyé mensuellement aux parents.

Le bulletin scolaire officiel, réparti sur quatre (4) ou cinq (5) étapes, est envoyé à la fin des cours. Évidemment, l'École fournit à l'élève qui en fait la demande au secrétariat, une copie de son bulletin des étapes complétées pour accompagner sa demande d'admission au collégial.

### **Examens du Ministère de l'Éducation**

L'élève reçoit, s'il y a lieu, une copie de l'horaire officiel des examens ministériels, soit pour la session de janvier, soit pour la session de juin, dans les délais raisonnables à sa préparation.

L'École se réserve le droit de refuser un élève à un examen lorsque le programme et la révision ne sont pas terminés à la satisfaction de la direction.



**Changement d'horaire**

Aucun changement d'horaire n'est autorisé à moins d'une entente avec la personne responsable des horaires. La direction se réserve le droit de refuser une proposition de changement d'horaire.

**Annulation d'une ou de plusieurs matières**

Pour toute annulation de matière, une lettre écrite est exigée de la part de la personne responsable de l'élève. L'annulation de la matière en question est effective à partir de la date de réception de la dite lettre. Un élève ne peut donc pas annuler une matière lui-même.

**Stationnement**

Le stationnement de l'École est réservé au personnel seulement. Il est donc interdit à l'élève d'y stationner sa voiture ou motocyclette.

**Appel téléphonique**

Il est strictement défendu aux élèves d'utiliser les appareils téléphoniques de l'École sans avoir eu, au préalable, l'autorisation d'un membre de la direction. Les élèves ne sont pas autorisés à recevoir des appels téléphoniques à l'École.

**3. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS****Frais d'étude de dossier**

Les frais d'étude de dossier de 50.00\$ sont payables à l'inscription et ne sont pas remboursables.

**Dépôt**

Un dépôt doit accompagner les frais d'étude de dossier.

Le dépôt est variable, soit :

- 200.00\$ pour 1 à 3 cours | semaine
- 300.00\$ pour 4 ou 5 cours | semaine
- 400.00\$ pour 6 ou 7 cours | semaine
- 500.00\$ pour 8, 9 ou 10 cours | semaine

Ce montant est déduit au dernier mois de cours de l'élève et ne peut, en aucun cas, servir à payer les frais d'un mois autre que le dernier.

## Frais de scolarité

La fréquence de cours d'une semaine est déterminée à l'inscription et peut être modifiée au courant de l'année après entente entre les parties.

Un (1) cours comprend trois (3) périodes de 45 minutes et le coût est de 30.00\$.

Les frais de cours sont payables, **à l'avance**, au début de chaque mois, au plus tard le vendredi de la première semaine, pour tous les cours compris entre le premier et le dernier jour d'une période de quatre (4) semaines ou cinq (5) semaines, s'il y a lieu.

Un compte détaillé est envoyé avant le début de chaque mois.

## Déduction des frais de scolarité aux fins de l'impôt sur le revenu

Les frais de scolarité sont déductibles par l'élève, et au Ministère du revenu du Québec seulement. À cet effet, un document explicatif peut être remis à la demande de l'élève. Un formulaire est disponible au secrétariat de l'école.

## Volumes et matériel requis

L'élève devra faire lui-même l'achat des volumes.

Des frais de photocopies sont requis et facturés sur l'état de compte du premier mois de cours.

Ces détails sont spécifiés à la liste des volumes et matériel requis que l'élève recevra lors de son inscription.

## Démission

L'élève n'est tenu de payer que le prix des leçons « effectivement reçues ».

Les mots « effectivement reçues » signifient toute heure de cours **réservée** par l'École secondaire Duval pour un élève, que l'élève se rende ou non à ses cours, et avant toute démission de l'élève **signifiée et reçue** au bureau du directeur de l'École par **COURRIER RECOMMANDÉ**. Il est à noter que les remboursements se font que par chèques et non en argent.

## Frais bancaires

Des frais de 20.00\$ sont réclamés pour tout chèque qui nous est retourné par votre institution bancaire. Le montant et les frais sont exigibles en argent comptant ou par chèque visé ou mandat-poste. Ce montant doit être acquitté au plus tard au cours suivant de l'élève.